

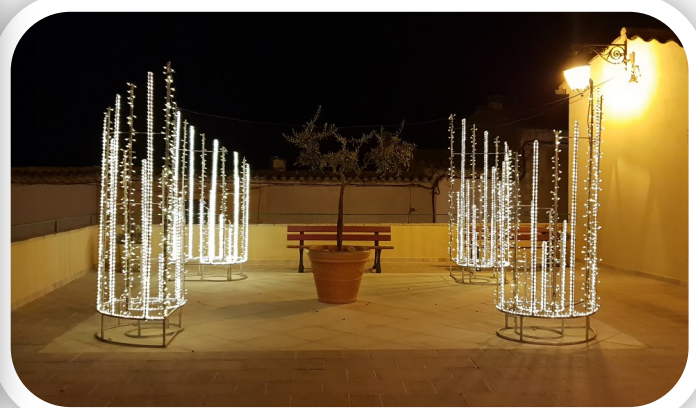


J
A
N
V
I
E
R

2
0
2
3

Le Nouvel Echo

De Baudinard sur Verdon



Bulletin municipal d'information

Mairie de Baudinard sur Verdon

36 grand'rue

83630 Baudinard sur Verdon

Site internet : www.baudinard.fr

Courriel : mairiedebaudinard@gmail.com

Dans ce numéro



Page 3 **LE MOT DU MAIRE**

Page 6 **LES BRÈVES**

Page 9 **LA VIE DE LA COMMUNE**

Page 9 Cérémonie du 11 novembre

Page 10 Repas des aînés, Noël

Page 11 Carnet rose

Page 13 **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Page 13 FR-Alert

Page 14 DICRIM

Page 15 Le débroussaillage obligatoire

Page 18 **LES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Page 21 **LA VIE ASSOCIATIVE**

Page 21 Association des chasseurs du village

Page 22 Les amis de la chapelle

Page 23 Baudin'art

Page 25 La boule baudinardaise

Page 27 Le comité des fêtes

Page 29 **RÉGLEMENTATION EMPLOI DU FEU**

Page 30 **NOS COMMERCES**

Page 32 **RENSEIGNEMENTS UTILES**

Le Mot du Maire



Chers BAUDINARDAISES et BAUDINARDAIS

Durant ces cinq derniers mois passés les événements survenus et continus sur le territoire français (la résultante de la guerre en UKRAINE, la COVID qui continue de sévir, l'inflation générale qui affecte directement notre pouvoir d'achat, le climat et la sécheresse de 2022) il convient de réagir ensemble et comme un seul afin de s'offrir un présent mais aussi un futur à nous-même et surtout à notre jeunesse florissante sur la commune.

2023, nous maintenons les axes et réflexions de 2022 en plus des axes 2023 :

- Le passage à l'éclairage LED sur l'ensemble de la commune.
- La mise en place de photovoltaïque sur la salle des fêtes ainsi que sur le futur hangar technique (2023/2024).
- Le maintien de l'extinction de l'éclairage public qui sera modulé au grès de la saison estivale.
- Début de la construction du hangar technique premier semestre 2023.
- La mise en place d'ateliers participatifs où nous ferons appel à vos mains votre cœur et votre temps, dans un premier temps pour la taille des oliviers de la commune début avril, puis pour la récolte au courant de l'hiver. Aux vues et constats de ces deux ateliers nous poursuivrons et étendrons l'aventure sur d'autres ateliers et réflexions.

L'assermentation de Vincent COLL au poste d' ASVP. Il aura la fonction de me suppléer sur la médiation, la vigilance sur les actes d'incivilités, mais aussi le pouvoir de verbalisations face aux infractions et aux contrevenants.

Les Obligations Légales de Débroussaillement : OLD

Une réunion publique et d'information traitant sur ces obligations a eu lieu fin 2022 sur la commune, et malheureusement trop peu sont venus, peu se sentent concernés par cet arrêté qui nous concerne tous.

Cet arrêté préfectoral, en date de mars 2015, se voit durcir les actions des services de l'État auprès des administrés, des communes du Var et de l'ensemble du territoire Français faces aux dramatiques incendies survenus ces deux dernières années.

Débroussailler est la mesure de protection la plus efficace dont nous disposons face aux risques naturels des feux de forêt. Les maires, responsables de la sécurité des biens et des personnes sur leur commune, sont en charge de l'application de l'arrêté préfectoral portant sur le débroussaillement.

Les services de l'État dans leur durcissement du respect de l'arrêté ont mis en place un contrôle inopiné des communes du Var. A l'issue de ces contrôles des verbalisations pouvant aller jusqu'à 23000 euros ont été appliquées auprès des administrés contrevenants sur les communes contrôlées, nous ne sommes pas à l'abri.

La commune étant responsable de la sécurité des biens, nous serons amenés durant le long de l'année à effectuer des contrôles sur l'ensemble de notre territoire.

Ces actions seront dans un premier temps des mesures d'accompagnements et d'informations auprès de tous.

Le respect des OLD c'est surtout :

- 1 : la mesure de protection la plus efficace dont nous disposons face aux risques naturels des feux de forêt.
- 2 : Mais encore plus, la meilleure façon de protéger vos biens et vos habitations.

Pour un complément d'information je vous invite à consulter ce lien :

<https://cofor83.fr/incendies/protection-des-biens-et-des-personnes>



Les opérations de délestage électrique annoncées par les services de l'État (coupures de courant sur des tranches horaires comprises entre 8h et 13h puis entre 18h et 20h pour une durée maximum de 2h continues) seront l'ultime mesure précédée par bons nombres de mesures échafaudées par les services qui gèrent l'équilibre de la balance entre la production, l'acheminement et la consommation.

Les services de l'État informeront la commune si la mesure devait être effectuée. Nous ne manquerons pas de vous en informer en retour.

Pour ceux qui par **grande nécessité** ont l'obligation d'avoir une ressource électrique durant les 2h de coupure (assistance respiratoire, ou tous autres types médicalisés ...) la commune ainsi que moi-même disposons de 2 groupes pour palier à cette interruption.

Merci de vous faire connaître auprès de l'accueil de la mairie sans délai.

Le budget communal dont le résultat n'est pas encore clôturé à ce jour est sain et se voit excédentaire tant en investissement qu'en fonctionnement. Pour mémoire, lors d'un audit sur les finances publiques en 2022, notre beau village s'est vu classé sur les plus hautes marches du classement des communes Varoises quant à la gestion des finances.

Merci à tous les protagonistes qui de par leurs activités font vivre, embellissent et gèrent le bon fonctionnement de notre beau village de BAUDINARD sur VERDON. Je pense aux associations, au service technique, au service administratif, mais aussi à vous.

Le Conseil municipal et moi-même vous souhaitons une bonne et heureuse année 2023

Joannel ANGLIONIN





La création des barrières de sécurité a la chapelle St MICHEL





Nettoyage de la totalité des rues pavées du village, Rue des Jardins, Rue du Puits, Rue du grand Puits, Place de l'Eglise, Rue du Four, et Grand Rue





Travaux de réparation sur le réseau d'eau

Travaux de préparation et aménagement sur le site des Eouvières

Et sur l'ensemble du conservatoire soit 800 hectares de massif



Cérémonie du souvenir du 11 novembre



Repas des aînés, Noël

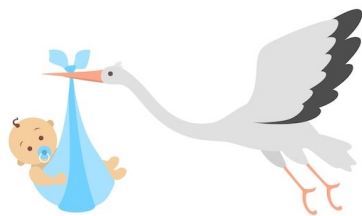


Le 11 décembre, la commune a eu le plaisir de retrouver nos aînés autour d'un bon repas. Celui-ci fut suivi par le spectacle et le gouter offert au enfants du village. Notre ami le père Noël a encore bien gâté tout le monde.





Carnet rose



Sarah BAUDEWYN née le 22/11/2022

Antonin GIORDANO né le 04/12/2022



Body'n Art

SAMEDI 17 DECEMBRE A 10h
à la salle des fêtes de Baudinard
LES RENCONTRES BIEN-ETRE & SANTE

Des stands et des échanges passionnants :
Lithothérapie
Yoga du rire
Tai Chi & Qi Gong
Santé cellulaire
Thérapie brève et intuitive
Réflexologie...

Boisson et restauration sur place
Tombola avec de jolis lots à remporter !

ENTREE LIBRE

Accordez-vous ce temps pour prendre soin
de vous ou offrir à des personnes que vous
aimez cette opportunité !

Journée de rencontre et d'échange et de partage sur la santé cellulaire et le bien-être.

Merci à tous les participants et les visiteurs,

C'était une première à Baudinard qui a pu être réalisé grâce à la participation de notre secrétaire de mairie ainsi que Daila de l'association cœur de Régusse et Sandrine de l'office de tourisme pour la communication. Merci à Isabelle Decas et Michelle Chardinoux pour l'organisation et l'aide apportée.

Merci à la commune pour le prêt de la salle des fêtes.



FR-ALERT : LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ALERTE À LA POPULATION FRANÇAISE

Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

QU'EST-CE QUE FR-ALERT ?

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur le territoire national depuis le 21 juin 2022.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : https://twitter.com/Beauvau_alerte.

Source : Service-Public.fr



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) DE LA COMMUNE DE BAUDINARD

La sécurité des habitants de Baudinard sur Verdon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Incendie de forêt, rupture de barrage, mouvements de terrain, inondation, sismicité, transport de matières dangereuses, autant de risques majeurs qui sont identifiés dans la commune par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) : <http://www.var.gouv.fr/dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-dans-a2030.html>

Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour réduire les conséquences de ces risques majeurs, pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention, et conformément à la réglementation en vigueur, que nous avons élaboré le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Je vous invite à lire ce guide pratique car, à tout moment, nous pouvons être concernés par ces événements et il est alors important d'adopter les bons comportements et réflexes.

Document consultable en mairie



OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Obligations Légales de Débroussaillage

Pourquoi débroussailler ?



**Débroussailler,
c'est s'auto-protéger**

**Débroussailler,
c'est anticiper la venue du feu**

**Débroussailler,
c'est respecter la loi et
ne pas s'exposer à des sanctions pénales**



La loi oblige tout propriétaire situé en forêt
ou à moins de 200 m d'une forêt
à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.



INFO
Suis-je à moins de
200 m de la forêt ?

Consultez le site www.sigvar.org

SANCTIONS

Tout contrevenant s'expose
à une amende de 135 €.
Suite à une mise en demeure
restée sans effet,
il s'expose à une amende
de 30 €/m² non débroussaillé.

Photo: Jean-Yves Le Gall



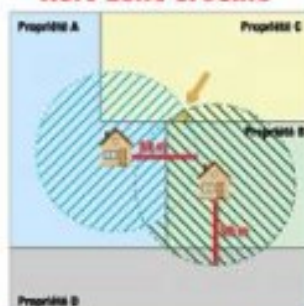
Obligations Légales de Débroussailllement

Où débroussailler ?

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Les zones à débroussailler sont différentes selon le classement au PLU* de votre terrain et ceux de vos voisins.

Hors zone urbaine



Débroussailllement réalisé par

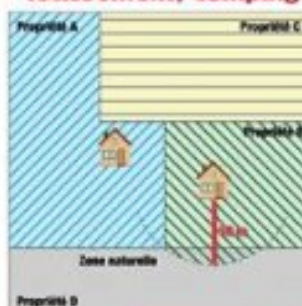
A =



Obligation de débroussailler autour de votre construction dans un rayon de **50 mètres****, même si la zone à débroussailler est en partie chez le voisin.

Entre les constructions de A et de B, c'est celle de A qui est plus proche du terrain C. Donc A débroussaillera la partie où les obligations de A et B se superposent chez C.

En zone urbaine, ZAC, lotissement, camping



B =



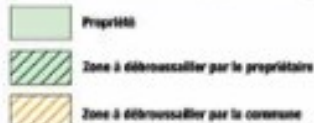
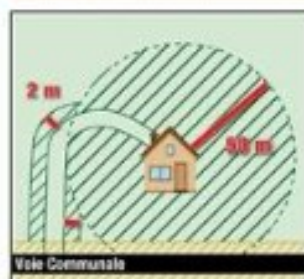
C =



Votre propriété doit être débroussaillée dans son intégralité.

Si une zone naturelle est à moins de **50 mètres**** de votre construction, vous devez débroussailler cette zone dans la limite d'un rayon de **50 mètres**** autour de votre construction.

Pour effectuer vos obligations légales de débroussailllement sur un terrain de votre voisin, il faut lui demander une autorisation par courrier recommandé en l'informant des travaux prévus (possibilité de connaître son identité en demandant à la mairie).



Débroussailllement jusqu'à **50 mètres**** autour de votre construction.

Débroussailllement jusqu'à **2 mètres**** aux abords de la voie privée.

La commune débroussaillera **2 mètres** de part et d'autre des voies communales même si cette obligation se superpose avec les obligations légales de débroussailllement des particuliers.

Dans le cadre d'un lotissement, pensez à mutualiser les frais liés au débroussailllement obligatoire.

* Plan Local d'Urbanisme, à consulter dans votre mairie

** Pouvant être porté à 100 m selon la réglementation applicable sur votre commune

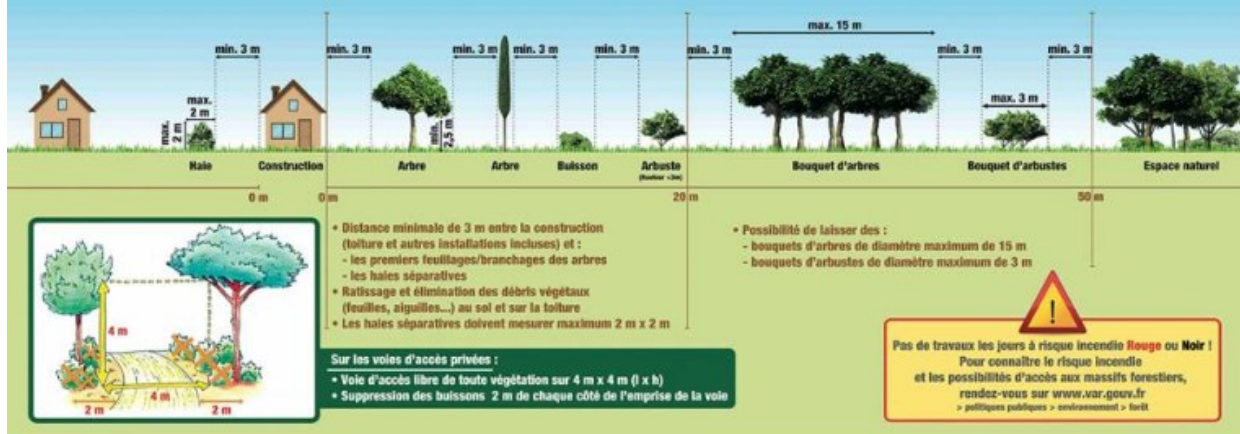




Obligations Légales de Débroussaillage

Comment débroussailler ?

- Distance minimale de 3 m entre le feuillage/branchage de chaque arbre, arbuste et buisson
- Elimination des arbres, arbustes et buissons morts ou malades
- Elimination des arbres, arbustes et buissons dominés par le feuillage/branchage d'un autre arbre
- Elagage des branches des arbres sur 2,5 m



Règlementation de l'emploi du feu

- Interdiction en tout lieu et en tout temps de brûler des déchets y compris les déchets verts (déchets de jardin, taille...)
- Interdiction dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues de jeter des objets en ignition (ex : mégot de cigarette)

	Règlementation à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Porter ou allumer un feu	TOLÉRÉ POSSIBLE si absence de vent sauf si épisode de pollution d'air ** Sur déclaration en mairie INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général TOLÉRÉ POSSIBLE si vent inférieur à 40 km/h sauf si épisode de pollution d'air **											
Fumer *												
Incendier des végétaux coupés ou sur pied issus de :												
• Obligation Légale de Débroussaillage												
• Végétaux infestés par des organismes nuisibles												
• Travaux agricoles/forestiers												
Ecobuer (horticulteurs)												
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice												

* Uniquement en forêt (aucune restriction dans la zone des 200 m)

** Pour connaître les données de pollution de l'air sur votre commune : www.airpaca.org

1. Entre 8h et 18h30 par vent faible, éloigné des arbres.



2. Surveillance permanente avec moyen d'extinction.



3. En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».

Illustration : www.var.gouv.fr





BAUDINARD SUR VERDON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal

du 6 septembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 6 septembre 2022 à 19h15 dans la salle des associations.

Présents : ANGLIONIN Joannel, CLAUDE Fabienne, HARTMANN Céline, LABONDE Gabriel, MARTIN Jérémy, ALLARD Stéphanie, THOMANN Gaelle

Excusés représentés : ETIENNE Joachim pouvoir à HARTMANN Céline

Secrétaire de séance : ALLARD Stéphanie

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération relative aux modalités de la publication des actes de la commune, le conseil vote pour l'ajout

- 1 – Délibération relative aux modalités de la publication des actes de la commune pour les communes de – 3500 habitants. Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A l'unanimité le conseil décide de continuer la publication sous forme papier avec affichage en Mairie.
- 2 -Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Le Maire expose au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les collectivités territoriales devront passer à la nomenclature M57. Il serait bien d'anticiper et de passer à cette nomenclature dès 2023. Mme Gourdin, notre Trésorière, nous ayant déjà donné son accord. Le conseil décide à l'unanimité de passer à la M57 dès le 1 janvier 2023.
- 3 -Délibération portant sur la modification des tarifs du cimetière. Le conseil a décidé à l'unanimité : Terrain en pleine terre. Par deux mètres carrés 1 place = 300 € pour 30 ans et 500 € perpétuelle / Concession avec un caveau monobloc de 4 ou 6 places = 2000 € pour 50 ans / Concession avec un caveau monobloc de 4 ou 6 places = 3000 € perpétuel / Case dans un colombarium = 500 €
- 4 - Délibération portant sur une demande de subvention d'une association - reportée pour l'année 2023. Crédit insuffisant.

Questions diverses
Aucune question.

La séance est levée à 20h15.
La date du prochain conseil n'est pas fixée.



BAUDINARD SUR VERDON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal

du 6 octobre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 6 octobre 2022 à 18h36 dans la salle des associations.



Présents : ANGLIONIN Joannel, CLAUDE Fabienne, HARTMANN Céline, ETIENNE Joachim, MARTIN Jérémy, THOMANN Gaelle

Excusés représentés : LABONDE Gabriel pouvoir à HARTMANN Céline, ALLARD Stéphanie pouvoir A MARTIN Jérémy

Secrétaire de séance : HARTMANN Céline

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération relative à l'admission en non-valeur

- 1 - Délibération relative à l'admission en non-valeur. Au cours de l'année 2021 le trésorier payeur nous a fait passer une liste de recettes irrécouvrables, et nous a proposé de les passer en non-valeur. La somme de 128.35 a donc été prévue au budget 2022, mais il est nécessaire de délibérer. M. le maire demande a aux conseillers de se prononcer, à l'unanimité le conseil vote pour.
- 2 - Décision modificative. En mai 2022 le conseil avait établi une décision modificative pour l'achat du glouton à la commune de Villecroze, la somme a été inscrite sur le compte 231 (travaux en cours) alors qu'il fallait l'inscrire sur le compte 2157 (matériel et outil de voirie), il faut donc procéder a une rectification. Le conseil se prononce pour la modification.
- 3 - Délibération pour rectifier une erreur comptable sur exercices antérieur. M. le Maire expose au conseil qu'au cours de l'année 2021 la commune avait procédé à l'annulation des titres 494 et 495 de l'année 2015 émis à tort au compte 1331 et 1332 et de ce fait avait procédé a tort à l'amortissement de ces subventions soit 250 euros au compte 13931 et 150 euros au compte 13932. Le conseil autorise à l'unanimité le trésorier à procéder a cette rectification budgétaire.
- 4 - Délibération portant sur une demande de subvention auprès de conseil Départemental. En 2019 la commune a obtenu une subvention auprès du conseil départemental pour l'achat de parcelles situées à la Rouvière. Cet achat n'a pas pu aboutir, et le nouveau conseil a demandé au président le transfert de cette subvention sur le projet de l'entrepôt. Celle-ci a été accordée, il faut donc délibérer afin de finaliser se transfert. M. le maire demande à son conseil de se prononcer. Le conseil approuve à l'unanimité le transfert de subvention de 50255 euros sur l'entrepôt

Questions diverses

- Mettre une plaque a la mémoire de Jean Maurel, la commune a demandé un devis.
- Faire une conférence sur le débroussaillage date en novembre a priori le 19.
- Le conseil a demandé a Vincent Coll s'il serait intéressé par l'agrément d'ASVP, celui-ci est d'accord, procédure en route.

La séance est levée à 19h14.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.



BAUDINARD SUR VERDON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 18h36 dans la salle des associations. ☐

Présents : ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, ETIENNE Joachim, MARTIN Jérémy, ALLARD Stéphanie
Excusés représentés : LABONDE Gabriel pouvoir à HARTMANN Céline, THOMANN Gaelle pouvoir à ETIENNE Joachim, CLAUDE Fabienne pouvoir à Joannel ANGLIONIN

Secrétaire de séance : ALLARD Stéphanie

- 1 – Délibération pour la demande de subvention DETR/DSIL, le conseil décide à l'unanimité de demander une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes pour un montant de 36 660 euros HT
- 2 – Délibération portant sur l'instruction des actes d'urbanismes par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon - adhésion au service commun, avec 6 voix pour et 2 abstentions, le conseil décide de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanismes à la communauté de communes.
- 3 - Délibération portant sur l'étude préalable au transfert des compétences « eau potable » - « assainissement collectif et non collectif » - eaux pluviales » sur le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Avec 3 voix contre 1 abstention et 4 voix pour le conseil décide d'accepter que la CCLGV assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire, et de passer une convention de groupement de commande avec la CCLGV.
- 4 - Délibération portant sur le groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des Bâtiments publics communaux et intercommunaux, à l'unanimité le conseil autorise M. le Maire à adhérer au groupement de commande et désigne la CCLGV coordonnateur du groupement.
- 5- Délibération ouvrant un poste d'agent de maîtrise et de rédacteur, l'unanimité le conseil approuve.

Questions diverses

- DIA concernant un terrain sur la ~~veiroire~~ C593, la mairie ne préempte pas.

La séance est levée à 19h03.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

Association des chasseurs du village

Le 4 juin dernier, conjointement avec la Mairie, une opération de nettoyage de nos collines a été réalisée. Elle a réuni cette année encore une quarantaine de participants. Les équipes composées ont collecté plusieurs sacs de déchets divers.

Néanmoins nous avons noté une nette amélioration dans ce domaine preuve que les consignes et les nombreux rappels que nous donnons portent leurs fruits.

Un casse-croute offert par les 2 organisateurs a clôturé cette belle matinée.

Trahi par des informations météorologiques erronées, le repas des chasseurs organisé traditionnellement début septembre n'a pas pu se tenir.

Je félicite toute mon équipe, qui en l'espace de quelques heures a informé l'ensemble des 130 participants que ce déjeuner n'aurait pas lieu et selon les informations qui me sont parvenues personne n'a trouvé porte close.

Au niveau des faits divers, sachez que l'on nous a volé 2 roues de la remorque stationnée devant le local des chasseurs et mise à la disposition de l'association par l'un d'eux pour les tâches diverses dont le transport des déchets de venaison.

J'aurai gardé sous silence ce lamentable incident si, selon 2 témoins qui souhaitent garder l'anonymat, l'auteur du forfait pourrait être un Baudinardais installé depuis belle lurette dans notre village. Le pitoyable individu a oublié que si 'les murs ont des oreilles', ils ont aussi de yeux à Baudinard.

La colère passée, et pour des raisons qui pourraient l'identifier, je n'ai pas souhaité porter plus loin cet affligeant évènement.

Tous les membres du bureau se joignent à moi pour vous souhaiter une belle et bonne année 2023. Bonheur et santé pour vous tous.

Le Président

Les amis de la chapelle



Cérémonie Saint Michel 29 septembre 2022

Les amis de la Chapelle Saint Michel de Baudinard sur Verdon se sont réunis pour célébrer leur saint Patron, une journée de cohésion chaleureuse.

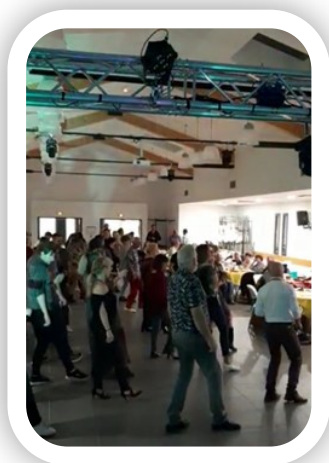


Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année

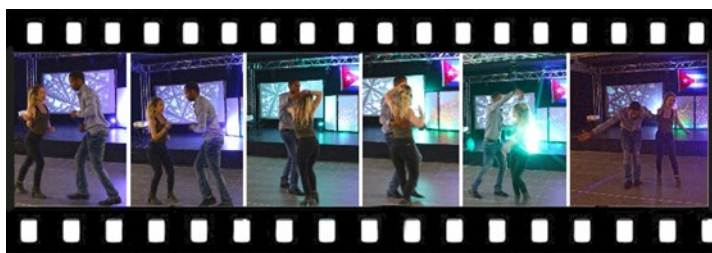
Le samedi 29 octobre 2022, notre association Baudin'Art avait, une fois de plus, convié plus d'une centaine de personnes à sa soirée Salsa Paella.

Notre excellent professeur de salsa, Yunier, a officié avec bonne humeur et grâce, pour le plus grand plaisir de tous.

Merci aux bénévoles de l'association pour leur implication sans faille, afin de nous faire partager ces moments festifs.



Cette excellente soirée en images :



Nous vous rappelons que vous pouvez, bien sûr, venir aux cours de salsa tous les lundi soir à 18h à la salle polyvalente.

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2023 pleine de bonheurs, petits et grands.

Coordonnées de l'association : Baudin'ART 36 grand Rue 83630 Baudinard sur Verdon

Téléphone : 06 70 17 64 34 e-mail : baudin.art@gmail.com

Tarif adhésion 10€ annuels

Vous vous demandez : A quand la prochaine soirée ?

Samedi 4 mars 2023 pour une super soirée Disco / années 80 !!!

Les réservations sont ouvertes, nous vous attendons nombreux.

SOIRÉE DISCO
ANNÉES 80'S

18 €
Par Personne **Apéritif, Couscous dessert et café inclus.**

Un Dress Code dans le theme sera grandement apprécié
Rendez-vous, Samedi 04 Mars à 19h30,
à la salle des fêtes de Baudinard-sur-Verdon
Pensez à apporter vos verres, couverts et assiettes.
Réservation au 06.70.17.64.34
ou par mail : baudin.art@gmail.com

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2023 pleine de bonheurs, petits et grands.



La boule baudinardaise



Le bureau, les membres et les joueurs de l'Association souhaitent une excellente année 2023 aux lecteurs de la présente revue municipale.

Depuis la création de l'association, en 2015, les sept années qui se sont écoulées ont démontré la vitalité de cette petite structure qui a permis d'organiser d'excellents tournois dans une ambiance familiale même si les joueurs ont tenu à démontrer, à chacune de leur présence, leur adresse lors de chaque tournoi.

Le duo actuel bénévole, qui dirige l'Association, remercie les adhérents et les participants aux diverses rencontres. Il apprécie l'implication de tous les membres au sein de cette structure amicale intergénérationnelle.

Le bureau remercie la municipalité pour son soutien financier renouvelé chaque année. Il remercie également les employés communaux pour l'entretien permanent du boulo-drome, sans oublier notre précieuse secrétaire de mairie.

Toute personne peut rejoindre les adhérents actuels moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de dix euros par année civile, inchangée depuis la création de l'association, grâce à une gestion rigoureuse des finances.

Un site Facebook a été créé : **Boule Baudinardaise**

Bonne Année "bouliste" 2023 !

Coordonnées. www.la-boule-baudinardaise.sitew.fr

Contact. laboulebaudinardaise@gmail.com

Facebook : Boule Baudinardaise

Le Président, **Yvon BORDES**

Nous sommes toujours en demande d'un ou une secrétaire pour l'association de LBB



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

Monsieur Yvon BORDES
Président
La Boule Baudinardaise
36 Grand'rue
83630 BAUDINARD-SUR-VERDON

RM/RS/NY/SF

Marseille, le 17 JUIN 2022

Monsieur le Président,

Var-Matin dans son édition du 14/06/2022 a publié un article qui vous est personnellement consacré.

C'est un bel et légitime hommage qui est rendu à l'organisation d'un tournoi de pétanque le samedi 18 juin.

Votre talent, votre engagement contribuent incontestablement au rayonnement sportif et au succès de l'ensemble de nos territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aussi cette reconnaissance méritée de votre action se doit d'être saluée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement

Renaud MUSELIER

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 - télécopie 04 91 57 51 51



Le comité des fêtes

Quelques clichés des différents événements organisés par votre Comité des Fêtes.

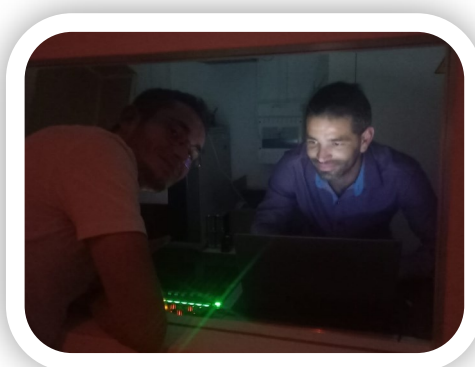
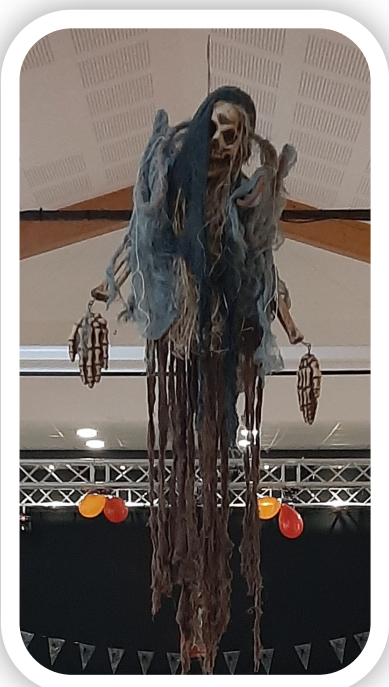
En tout premier lieu notre soirée Halloween qui fut un véritable succès où nous avons servi pas moins de 150 hamburgeurks et où l'ambiance festive fut au rendez-vous animé par notre DJ d'un soir, Vincent!

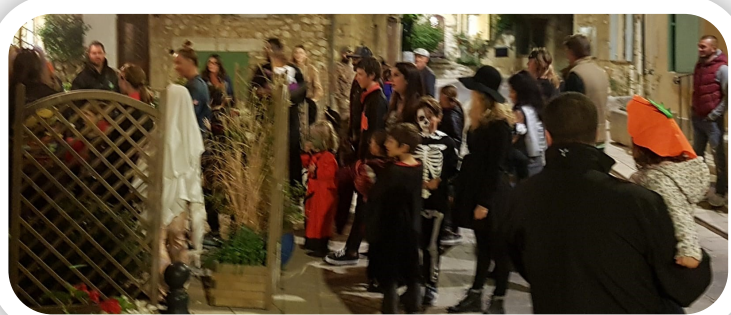
Les 2 autres évènements, n'ont malheureusement pas déchaîné les foules, je veux parler de la bourse aux jouets et du loto où nous attendions beaucoup plus de monde.

Une prochaine fois sans doute.

Merci à toutes et tous pour vos participation et vous donnons rendez-vous prochainement.

Le Comité des Fêtes de Baudinard-sur-Verdon.





Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GENERALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT								
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT								
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT					TOLÉRÉ		
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT								
			1/01	1/02	1/03	1/04	1/05	1/06	1/10	31/12	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES ET AVANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur Imprimé n°1) <u>sauf</u> <u>si 2</u>	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)		POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>		
			Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>	INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)		POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1 ou 2</u>			
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1</u>	POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1</u>	INTERDIT		POSSIBLE <u>sauf</u> <u>si 1</u>				
			1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h 							2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air	

- Δ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- Δ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- Δ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

С П С О Д О Л Р Е М Е Н О Т А Т И В Н О Е

Le Chardon, restaurant et gîtes

Ouvert d'avril à novembre.

Avril , mai, juin : du mercredi au dimanche

(10h -14h et 18h - 21h)

Juillet, août : du lundi soir au dimanche soir (10h - 21h)

Contact téléphonique : 04 94 68 10 55



L'Auberge de Baudinard

Contact : auberge.baudinard@orange.fr

Tél. 04 94 70 18 56

Pizz'Alexane

Tous les vendredis soir

Place des lavandes.

Tél. 06 71 90 2824



TEDDY ET ELSA

Vente directe de fromage de chèvre BIO

Plus d'informations 06.23.09.62.71

**SAMU 15- POMPIERS 18 Appel européen depuis un mobile
112**

Centre Antipoison Marseille : 04 91 75 25 25

Médecin de garde : 15 - Pharmacie de garde : 3237 ou
www.pharmagarde.eu

Dentiste de garde {TOULON} : 08 92 56 67 66 (répondeur des pra-
ticiens de garde)

Pharmacie de garde : 3237 ou www.pharmaciedegarde.co

Pharmacie des Moulins Régusse : Tél. 04 94 76 24 66 ; i

Infirmiers Régusse 06 69 68 50 29

Maison de Santé Pluriprofessionnelle Aups : Tél. 04 94 70 19 12

**Vétérinaire de garde : appeler un vétérinaire de Draguignan, l'appel sera retransmis à un
praticien de garde.**

Centre hospitalier Dracénie, Draguignan : 04 94 60 50 00

Drogues Info Service : 0800 23 13 13 de 8h à 2h, 7 jours sur 7, appel gratuit d'un poste fixe

Alcool Info Service : 0980 980 930, de 8h à 2h, 7 jours sur 7, appel anonyme et non surtaxé

SIDA Info Service: 0 800 840 800, 24h/24, appel anonyme et gratuit

Violences conjugales : 3919 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Violences faites aux enfants : 119

Solitud'écoute : 0800 47 47 88, 7 jours/7, de 15h à 20h (appel gratuit)

Dépannage électricité 24h/24 : 0 810 33 30 83

Espace Rural Emploi Formation (EREF), Aups : 04 98 10 29 43

Allo SNCF (infos, réservations, ventes) : 36 35 ou www.voyages-sncf.com
**Centre Interministériel de Renseignements Administra-
tifs (CIRA): 39 39**

Agence Départementale d'information au Logement (ADIL) : 04 94 22 65 80 ; adil@adil83.org

INFO ESCROQUERIES: 0805 805 817 (coût d'un appel local)

**INFO TRAFIC : flashes d'information sur l'état de la circulation :
www.infotrafic.com**

Prévisions Météo France ; 0890 711415 ou www.meteo-france.fr

Il était une fois Baudinard ...



Partie de boules

